

PROJET de modification au Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 11049 Ma (rue Sainte-Anne, Vieux-Québec - Cap-Blanc - colline Parlementaire) / R.C.A.1V.Q.13.

Conseil de quartier du Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire, consultation publique du **16 mars 2010, 18 h 45**, à L'École des Ursulines, bâtiment du gymnase, 3, ruelle des Ursulines accès à la ruelle par la rue du Parloir (piétons) ou par la rue Sainte-Ursule (piétons et autos).

1. OBJET DE LA DEMANDE

Le Conseil d'arrondissement de La Cité a demandé le 24 août 2009 la préparation d'un projet de modification au Règlement de l'arrondissement La Cité sur le zonage et l'urbanisme (R.A1.V.Q.146) afin de modifier le nombre maximal d'établissements destinés à un usage du groupe C20 (restaurants) autorisé dans la zone 11049 Ma.

Le Règlement de l'arrondissement La Cité sur l'urbanisme est en vigueur depuis le 11 août 2009. Suite à une demande de modification de limite de zone par les autorités suite à la consultation publique, il y avait lieu de revoir le nombre d'établissements autorisés dans la zone 11049, ce qui a été omis.

2. RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Dans la zone visée, le nombre maximal d'établissements destinés à un usage du groupe C20 (restaurants) est contingenté à huit établissements alors que le souhait de l'arrondissement est de 7. Il y a donc lieu de modifier le règlement afin de réduire à 7 le nombre de restaurants autorisés.

3. RECOMMANDATION

OPTION A : Statu quo, c'est-à-dire de refuser la demande.

OPTION B : Approuver la demande de modification afin de réduire à 7 (au lieu de 8) le nombre de restaurants autorisés dans la zone 11049 Ma. Le tout évitera l'ajout d'un restaurant dans la zone.

OPTION C : Autre option.

